

DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES 2022-2023 DU PARCOURS D'ACCES SPECIFIQUE SANTE – PASS

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2022-2023 en annexe du Parcours
d'Accès Spécifique Santé - PASS.

Membres en exercice : 43
Votes : 29
Pour : 26
Contre : 3
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2022-09-13-22

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**
Année universitaire 2022 - 2023

Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)

Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales : avis favorable le 20/06/2022

Conseil de l'UFR de Pharmacie : avis favorable le 21/06/2022

Conseil de l'UFR d'Odontologie : avis favorable le 05/07/2022

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 13/09/2022

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

I) Réglementation

- Conformément à la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé;
- Conformément au décret 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif aux formations de médecine, de pharmacie d'odontologie et de maïeutique ;
- Conformément à l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie d'odontologie et de maïeutique ;
- Conformément aux arrêtés du 22 mars 2011 relatifs au régime des études en vue des diplômes de formation général en Sciences Médicales, en Sciences Pharmaceutiques et en Sciences Odontologiques ;
- Conformément à l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en Sciences Maïeutiques

II) Organisation Générale du PASS

Responsables Pédagogiques

Référent Pédagogique	Adresse e-mail	
Jean-Marc GARCIER	J-Marc.GARCIER@uca.fr	UFR de Médecine et des Professions Paramédicales
Olivier CHAVIGNON	Olivier.CHAVIGNON@uca.fr	UFR de Pharmacie
Damien BOUVIER	Damien.BOUVIER@uca.fr	UFR de Médecine et des Professions Paramédicales
Isabelle RANCHON COLE	Isabelle.RANCHON-COLE@uca.fr	UFR de Pharmacie

Contact en scolarité :

Responsable scolarité 1er Cycle d'Accès aux Etudes de Santé (scola.pass.medpha@uca.fr)

Mineures

Les différentes mineures choisies lors de l'inscription sont les suivantes :

- Chimie
- Biologie
- Physique Sciences Pour l'Ingénieur
- Mathématiques
- Informatique
- Droit
- Économie - Gestion
- Psychologie
- Histoire – Lettres – Philosophie

Dispositions générales

Le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) est une année de formation du premier cycle de l'enseignement supérieur qui permet aux étudiants d'accéder soit aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, soit à d'autres formations conduisant à la délivrance de diplômes permettant l'exercice des professions d'auxiliaire médical mentionnées dans le livre III de la quatrième partie du code de la santé publique, soit à des formations conduisant à un diplôme de licence.

L'inscription dans un PASS épuise une des possibilités de candidature, que l'étudiant ait ou non obtenu 60 crédits ECTS et qu'il ait ou non eu la possibilité de déposer sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

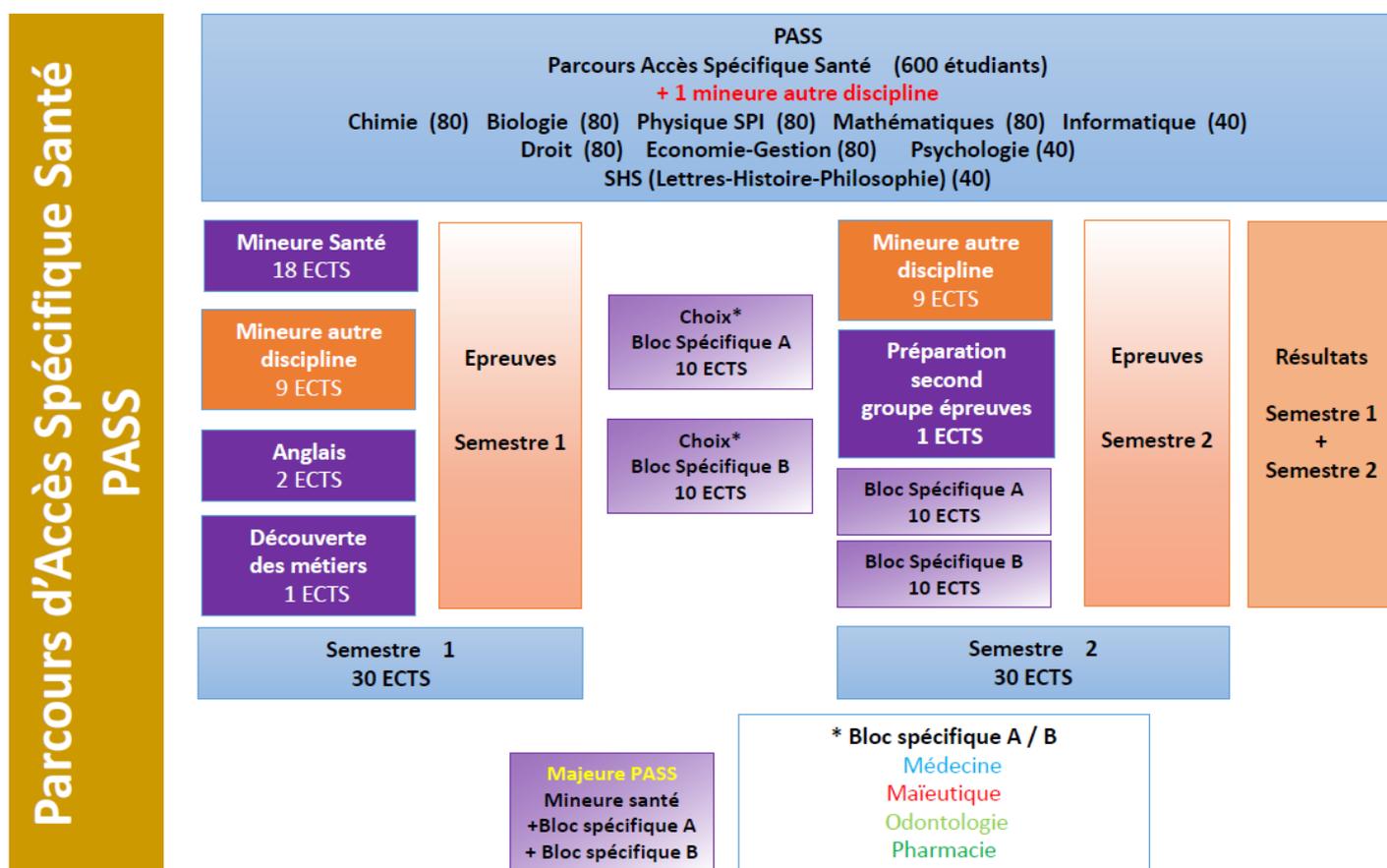
Programme

Les enseignements du PASS sont assurés par les UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, de Pharmacie, d'Odontologie et en partenariat avec l'École hospitalière de Sages-Femmes pour la filière maïeutique pour ce qui concerne les disciplines de santé. Les enseignements relevant des mineures des autres disciplines sont assurés par des enseignants d'autres UFR.

Le programme d'enseignement est porté à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois du début de l'année universitaire et est conforme à l'article 3 de l'arrêté du 4 novembre 2019.

Les modalités de contrôle des connaissances décrites ci-dessous sont arrêtées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et portées à la connaissance des étudiants dans le délai d'un mois après le début des enseignements.

La formation délivrée au cours du Parcours d'Accès Spécifique Santé est structurée en deux semestres et associe des enseignements théoriques, pratiques et dirigés conformément au tableau ci-après.



Évaluation des connaissances

Pour toute évaluation terminale ou évaluation continue participant à l'accès aux études de santé, le "Règlement des examens de la mineure disciplinaire du PASS et des majeures de LAS" devra être appliqué (les règles d'examens des mentions et parcours de licence hors PASS et LAS sont définies dans le "Document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances" voté pour chaque composante).

Ce règlement s'applique pour toutes les épreuves sélectives comptant pour l'accès aux études de santé qu'il s'agisse des évaluations terminales ou des évaluations continues.

Les évaluations continues :

Ces évaluations ne peuvent pas être programmées de façon impromptue. Elles sont organisées comme des épreuves à part entière. Par conséquent, les dates des évaluations continues sont obligatoirement portées à la connaissance des étudiants via l'ENT au moins 15 jours avant leur tenue.

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Se référer aux Informations générales et au Règlement des examens, joints en annexe.	
Assiduité aux TD	<ul style="list-style-type: none">• Majeure Santé (Mineure Santé + Bloc Spécifique A + Bloc Spécifique B) : la présence est obligatoire en TD.• Mineures disciplinaires : les règles d'assiduité s'appliquent conformément au Document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances et des compétences » applicable à chaque composante.• UE Anglais : la présence est obligatoire en TD.
Assiduité aux TP	<ul style="list-style-type: none">• Majeure Santé (Mineure Santé + Bloc Spécifique A + Bloc Spécifique B) : la présence est obligatoire en TP.• Mineures disciplinaires : les règles d'assiduité s'appliquent conformément au Document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances et des compétences » applicable à chaque composante.
UE Découverte des métiers	La présence est obligatoire
UE Préparation second groupe d'épreuve	La présence est obligatoire

<p>Accès à la salle d'examen</p>	<p>Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté. Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.</p> <p>Aucune sortie définitive n'est possible pendant la durée des épreuves écrites</p>
<p>La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue</p>	<p><u>Une absence injustifiée</u> à une épreuve d'évaluation continue conduira à un zéro comptant dans la moyenne. Au-delà de deux absences injustifiées au cours d'un semestre, l'étudiant sera considéré comme « Défaillant ».</p> <p><u>Une absence justifiée</u> donnera droit à une épreuve de substitution. En cas d'absence à cette épreuve, la note 0 comptant dans la moyenne sera donnée.</p> <p>Les justificatifs d'absence devront être communiqués au service de la Formation dans les 48 heures suivant la séance d'enseignement. Les certificats médicaux motivant l'absence d'un étudiant à une épreuve de contrôle continu devront être rédigés par un médecin n'ayant aucun lien familial avec l'étudiant concerné.</p>

Régime Spécial d'Études (RSE)

Aucun aménagement d'examen n'est possible dans le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS), à l'exception des étudiants en situation de handicap.

Cependant des aménagements d'études sont possibles tels que :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant.

Modalités de validation de l'année (obtention des 60 ECTS)

L'année est validée à condition d'avoir obtenu la moyenne générale égale à 10/20 à l'ensemble constitué des deux semestres.

La compensation est possible entre les UE dans un bloc (mineure santé + anglais + Préparation oral + Découverte métiers, Mineure autre licence, Bloc spécifique A, Bloc Spécifique B), et entre les blocs.

Les deux semestres sont donc compensables entre eux. Un semestre est validé à condition d'avoir obtenu une moyenne générale égale à 10/20 à l'ensemble des éléments constitutifs (ou unités d'enseignement) composant le semestre (moyenne des différentes UE affectées de leur coefficient).

La validation d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des crédits correspondants.

Aucun redoublement n'est autorisé en PASS.

Maquettes de la formation

Portail d'Accès Spécifique Santé (PASS)

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences décrites ci-dessous permettent la validation des crédits de l'année de formation. Les Règles de classement et d'admission dans les études de santé à l'issue du PASS sont définies dans un document annexe.

Niveau 1 - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)

Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable	Si bloc non compensable, blocs qu'il peut compenser (compensation asymétrique)
Bloc mineure santé	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10	18	X		
Anglais		2	X		
Découverte des métiers		1		X	
Mineure autre licence		9	X		
Bloc spécifique A		10	X		
Bloc spécifique B		10	X		
Préparation à l'oral		1		X	

Tableau 1 : SEMESTRE 1 : BLOC MINEURE SANTE + UE ANGLAIS + UE PRESENTATION DES METIERS

	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Responsables	Volume Horaire	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale				2 ^{nde} chance			
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
MINEURE SANTE												
UE 1 : Anatomie	2,5	Jean-Marc GARCIER Marie-Ange CIVIALE	25 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h
UE 2 : Physiologie	2,5	Marie-Ange CIVIALE Frédéric COSTE	25 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h
UE 3 : Éléments applicatifs : Imagerie	1	Jean-Marc GARCIER Isabelle RANCHON-COLE	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 4 : Biochimie structurale	2	Stéphane WALRAND Vincent SAPIN	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h
UE 5 : Déterminants de la Santé	1	Yves BOIRIE Marie-Pierre SAUVANT ROCHAT	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 6 : Biologie moléculaire et génome	2	Isabelle CREVEAUX Nicolas GONCALVES-MENDES	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	45 min	1	QCM et/ou QROC	45 min
UE 7 : Le médicament – De la conception à la dispensation du médicament	2	Nicolas AUTHIER Erick BEYSSAC	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	45 min	1	QCM et/ou QROC	45 min
UE 8 : Enseignement transversal – Douleur : de la physiologie à la prise en charge	2	Nicolas AUTHIER Lénaïc MONCONDUIT	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	45 min	1	QCM et/ou QROC	45 min
UE 9 : Outils méthodologiques de la santé	2	Lemlih OUCHCHANE Emmanuel NICOLAS	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h
UE 10 : Prévention des risques infectieux	1	Ousmane TRAORE Marie-Pierre TEJEDOR	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min

MINEURES DISCIPLINAIRES

	9	Voir Tableau 1 bis										
UE Anglais EC 1 : Révisions grammaticales EC 2 : Apprentissage de l'anglais de spécialité	2	Marlene BARROSO-FONTANEL	2 h 18 h		EvT EvC	EvT 90% EvC 10%	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h
UE Découverte des métiers EC 1 : Présentation des métiers de Maïeutique EC 2 : Présentation des métiers en Médecine EC 3 : Présentation des métiers en Odontologie EC 4 : Présentation des métiers en Pharmacie	1	Marie-Ch. LEYMARIE Pierre CLAVELOU Emmanuel NICOLAS Christiane FORESTIER	2h 2h 2h 2h					A				

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

QCM : questions à choix multiples ; QROC : questions ouvertes rédactionnelles courtes ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif

REMARQUES :

UE Découverte des métiers : A = **Présence et évaluation QCM de 30 minutes** : cette UE n'entre pas dans le processus de compensation. Elle est validée ou non validée par un **QCM de 30 minutes**.

- en évaluation initiale, la validation de cette UE est obligatoire pour acquérir 1 ECTS et valider le semestre, permettant ainsi de pouvoir candidater à l'admission dans les études de santé.
- Il n'y a pas d'épreuve spécifique à cette UE en 2^{de} chance mais elle ne bloque pas la validation du semestre : si la moyenne obtenue sur les autres UE est supérieure ou égale 10/20, alors l'UE est validée par compensation.

UE Anglais: EvC = assiduité et travail personnel de l'étudiant. Une absence injustifiée ou un travail non fait conduira à un zéro comptant dans la moyenne. Au-delà de deux absences injustifiées et/ou travail non fait au cours d'un semestre, l'étudiant sera considéré comme « Défaillant ».

Tableau 1 bis : SEMESTRE 1 : MINEURES DISCIPLINAIRES

	Crédits affectés à l'UE	Coeff	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
			évaluation initiale				2 nd e chance			
			Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
MINEURE BIOLOGIE										
UE : Biologie PASS 1	9									
Thème 1 : Apparition et diversification de la vie		3	EvT		1	E	2h	1	EvT	2h
Thème 2 : La cellule, unité fonctionnelle du vivant		5								
MINEURE CHIMIE										
UE : Chimie PASS 1	9									
			EvC	100%	3	2 E + A		1	EvT	2h
MINEURE INFORMATIQUE										
UE : Informatique PASS 1	9									
			EvC		3	TP + A		1	EvT	1h30
MINEURE MATHÉMATIQUES										
UE : Mathématiques PASS 1	9									
EC 1 : Systèmes linéaires et calcul matriciel			EvC	50%	2	E + A	2h -	1	EvT	2h
EC 2 : Techniques fondamentales de calcul en analyse			EvT	50%	1	E	2h			
EC 3 : Géométrie, trigonométrie et nombres complexes										
MINEURE PHYSIQUE SPI										
UE : Physique SPI PASS 1	9									
EC 1 : Optique			EvC	50%	2		2h	1	EvT	2h
EC 2 : Électricité			EvT	50%	1	E				
EC 3 : Mathématiques										

MINEURE LETTRES – HISTOIRE – PHILOSOPHIE										
UE : Histoire	3		EvT		1	E	3 h	1	E	3 h
UE : Lettres modernes	3		EvT		1	E	3h	1	E	3h
UE 3 au choix entre:										
Langues et civilisation de l'Antiquité	3		EvT		1	E	2h	1	E	2h
Philosophie	3		EvT		1	E	3h	1	E	3h
MINEURE ECONOMIE - GESTION										
UE 1 : Économie	6		EvC		2			1	E	1h
UE 2 : Mathématiques	3		EvC		2			1	E	1h
MINEURE DROIT										
UE 1 : Introduction au droit privé	4		EvC		2			1	E	1h
UE 2 : Introduction au droit public	5		EvC		2			1	E	1h
MINEURE PSYCHOLOGIE										
UE 1 : Psychologie cognitive 1	6		EvT		1	E	1 h	1	E	1h
UE 2 : Psychologie du développement 1	3		EvT		1	E	30 min	1	E	30 min

REMARQUES :

UE Mathématiques PASS 1 : en évaluation continue, E représente 40% de la note finale de l'UE, A désigne une note d'assiduité aux QCM et représente 10% de la note finale.

UE Chimie PASS1: en évaluation continue, A correspond à la moyenne de petites évaluations (QCM / tests en ligne) réalisées pendant les séances de TD et/ou de TP.

UE Informatique PASS 1 : en évaluation continue, A correspond à du travail à faire entre les séances ; en cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle continu, une épreuve de substitution est mise en place et comptabilisée comme une note d'évaluation initiale. Pas de conservation de note d'EvC en 2^{de} chance.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants :

- ☒E Mathématiques PASS 1 : selon la période d'enseignement réalisée en présentiel, une épreuve unique pourra se substituer aux épreuves restantes prévues pour l'UE.
- ☒E Informatique PASS 1 : le nombre d'épreuves de TP pourra être réduit à 1 si les conditions d'enseignement et d'examens sont dégradées

Tableau 2 : SEMESTRE 2 : ELEMENTS GENERAUX

	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Responsables	Volume Horaire	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE Préparation du second groupe d'épreuves	1	Marie-Ch. LEYMARIE Pierre CLAVELOU Emmanuel NICOLAS Christiane FORESTIER	8h	1				A				
MINEURES DISCIPLINAIRES												
	9	Voir Tableau 1 bis										
BLOC SPECIFIQUE A												
	10	Au choix parmi Tableau 3										
BLOC SPECIFIQUE B												
	10	Au choix parmi Tableau 3										

Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif

A = Consultation des ressources numériques en ligne (contrôle d'assiduité) VALIDE/NON VALIDE et/ou Rendu numérique sous différentes formes (écrit, vidéo, ...) VALIDE/NON VALIDE

REMARQUES :

UE Préparation du second groupe d'épreuves : A = Présence et/ou rendu écrit sur ENT : cette UE n'entre pas dans le processus de compensation. Elle est validée ou non validée par la présence aux enseignements et/ou par le rendu d'écrit(s) sur l'ENT.

- en évaluation initiale, la validation de cette UE est obligatoire pour acquérir 1 ECTS et valider le semestre, permettant ainsi de pouvoir candidater à l'admission dans les études de santé.

- Il n'y a pas d'épreuve spécifique à cette UE en 2nde chance mais elle ne bloque pas la validation du semestre : si la moyenne obtenue sur les autres UE est supérieure ou égale 10/20, alors l'UE est validée par compensation.

Tableau 2 bis : SEMESTRE 2 : MINEURES DISCIPLINAIRES

	Crédits affectés à l'UE	Coeff	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
			évaluation initiale					2 nd e chance		
			Type de contrôle	%	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
				EvC/EvT						
MINEURE BIOLOGIE										
UE : Biologie PASS 2	9		EvT		1	E	2h	1	E	2h
Thème 1: Transmission de l'information										
Thème 2 : Diversité des êtres vivants										
Thème 3 : Écologie générale										
Thème 4 : Nutriments, Médicaments, Santé										
MINEURE CHIMIE										
UE : Chimie PASS 2	9		EvC	100%	3	2 E + A		1	EvT	2h
MINEURE INFORMATIQUE										
UE : Informatique PASS 2	9								EvT	
EC 1 : Approfondissement en algorithmique										
EC 2 : Introduction à la programmation en C										
			EvC	50%	2	TP	2x1h30	1		1h30
			EvT	50%	1	E	2h	1		1h30
MINEURE MATHÉMATIQUES										
UE : Mathématiques PASS 2	9		EvC	50%	2	E + A	2h - 2h	1	EvT	2h
EC 1 : Algèbre linéaire : espaces vectoriels, applications linéaires et déterminant										
EC 2 : Polynômes										
EC 3 : Analyse : intégration, suites numériques, équations différentielles										
MINEURE PHYSIQUE SPI										
UE : Physique SPI PASS 2	9		EvT		1	E	2h	1	EvT	2h
EC 1 : Mécanique du point										
EC 2 : Electromagnétostique										
EC 3 : Mathématiques										

MINEURE LETTRES – HISTOIRE – PHILOSOPHIE										
UE : Histoire	3		EvT		1	E	3 h	1	E	3 h
UE : Lettres modernes	3		EvT		1	E	3h	1	E	3h
UE 3 au choix entre:										
Langues et civilisation de l'Antiquité	3		EvT		1	E	2h	1	E	2h
Philosophie	3		EvT		1	E	3h	1	E	3h
MINEURE ECONOMIE - GESTION										
UE 1 : Système d'information comptable	6		EvC		2			1	E	1h
UE 2 : Mathématiques	3		EvC		2			1	E	1h
MINEURE DROIT										
UE 1 : Droit civil 1 : droit de la famille	4		EvC	100%	2	E		1	E	1h
UE 2 : Droit constitutionnel 1 : la Vème République	5		EvC	100%	2	E		1	E	1h
MINEURE PSYCHOLOGIE										
UE 1 : Psychopathologie, clinique, santé 3	3		EvT		1	E	45 min	1	E	45 min
UE 2 : Psychologie sociale 2	6		EvT		1	E	45 min	1	E	45 min

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

REMARQUES CONCERNANT LES MINEURES DISCIPLINAIRES :

UE Mathématiques PASS 2 : en évaluation continue, E représente 40% de la note finale, A désigne une note d'assiduité aux QCM et représente 10% de la note finale.

UE Chimie PASS 2 : en évaluation continue, A correspond à la moyenne de petites évaluations (QCM / tests en ligne) réalisées pendant les séances de TD et/ou de TP.

UE Informatique PASS 2 : chaque épreuve de TP d'1h30 compte pour 25% de la note finale de l'UE ; en cas d'absence justifiée à une épreuve d'évaluation continue, une épreuve de substitution est mise en place et comptabilisée comme une note d'évaluation initiale. Pas de conservation de note d'EvC en 2^{de} chance.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants :

-☒E Mathématiques PASS 2 : selon la période d'enseignement réalisée en présentiel, une épreuve unique pourra se substituer aux épreuves restantes prévues pour l'UE.

-☒E Informatique PASS 2 : les épreuves sont conservées en même nombre et même durée, et leur nature est remplacée par une épreuve en ligne.

Tableau 3 : SEMESTRE 2 : BLOCS SPECIFIQUES

	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Responsables	Volume Horaire	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
BLOC SPECIFIQUE MAIEUTIQUE												
UE 1 : Etude du génome¹	1	Isabelle CREVEAUX	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 2 : Anatomie et histologie de l'appareil reproducteur	2.5	Jean-Marc GARCIER Lauren VERONESE	25 h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h
UE 3 : Biologie de la reproduction – Embryologie et histologie générales²	4	Lauren VERONESE Hanaé PONS	40 h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h
UE 4 : Santé reproductive et échanges foetoplacentaires	1,5	Denis GALLOT Geoffroy MARCEAU Delphine GOIUX-POUMEYROL	15 h		EvT		1	QCM 80% et/ou QROC 20%	1 h	1	QCM 80% et/ou QROC 20%	1 h
UE 5 : La maïeutique : définition, réglementation et enjeux sanitaires	1	Marie-Ch. LEYMARIE Inès PARAYRE	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min

1 Mutualisation partielle avec UE du bloc spécifique Médecine

2 Mutualisation avec UE du bloc spécifique Médecine

Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif

	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Responsables	Volume Horaire	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
BLOC SPECIFIQUE MEDECINE												
UE 1 : Anatomie - Membres - Rachis	2	Laurent SAKKA Marc FILAIRE	20 h	1,5	EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h
UE 2 : Ethique et principes de déontologie	1	Alexandre LAUTRETTE	10 h	1	EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 3 : Biophysique	1	Florent CACHIN	10 h	1	EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 4 : Biologie de la reproduction – Embryologie et histologie générales³	4	Lauren VERONESE Florence BRUGNON	40 h	4	EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h
UE 5 : Biochimie métabolique	1	Vincent SAPIN Damien BOUVIER	15 h	1,5	EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	45 min	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	45 min
UE 6 : Etude du génome⁴	1	Isabelle CREVEAUX	10 h	1	EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min

³ Mutualisation avec UE du bloc spécifique Maïeutique

⁴ Mutualisation partielle avec UE du bloc spécifique Maïeutique

Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif

	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Responsables	Volume Horaire	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
BLOC SPECIFIQUE ODONTOLOGIE												
UE 1 Anatomie descriptive des os du crâne	2	Jean-Marc GARCIER	15 h	2	EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	30 min	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	30 min
UE 2 Microbiome Buccal	1	Valérie ROGER-LEROI	10 h	1	EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 3 Histologie – Embryologie Générale ¹	2	Laetitia GOUAS	22 h	2	EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	45 min	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	45 min
UE 4 Ethique et principes de déontologie ²	1	Alexandre LAUTRETTE	10 h	1	EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 5 Anatomie Dentaire et Buccale	2	Lénaïc MONCONDUIT MISHELLANY-DUTOUR Anne	15 h	2	EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 6 Instrumentation Spécifique Odontologie	2	Marion BESSADET	14 h	2	EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min

1 Mutualisation avec une partie de l'UE 3 du bloc spécifique Maïeutique et UE 4 du bloc spécifique Médecine

2 Mutualisation avec l'UE 2 du bloc spécifique Médecine

Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif

	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Responsables	Volume Horaire	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
BLOC SPECIFIQUE PHARMACIE												
UE 1 : De l'atome à la réactivité moléculaire	3	Vincent GAUMET Olivier CHAVIGNON David CIA	30 h	3	EvC EvT	15% 85%	2 1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h30	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h30
UE 2 : La cellule et son environnement	3	Pascale GUEIRARD Vincent GAUMET David CIA	30 h	3	EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h30	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h30
UE 3 : De la plante au médicament	2	Florence CALDEFIE-CHEZET Olivier CHAVIGNON	20,5 h	2	EvC EvT	20% 80%	2 1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h
UE 4 : Formulation pharmaceutique	2	Ghislain GARRAIT Vincent GAUMET David CIA	19,5 h	2	EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif

L'UCA propose un module Développement Durable à l'ensemble des étudiants de 1^{ère} année : les enseignements en ligne seront mis à disposition des étudiants tout au long de leur 1^{er} cycle de formation afin qu'ils le valident à leur convenance. La validation du Module Développement Durable sera valorisée dans l'Annexe descriptive au diplôme.

Modalités de validation du module : obtention d'un pourcentage de réussite défini (80% des réponses obtenues) au test de positionnement.

INFORMATIONS GENERALES PASS – PORTAIL READAPTATION

ASSIDUITE AUX ENSEIGNEMENTS – REGIME SPECIAL D'ÉTUDES – ABSENCES AUX EVALUATIONS

ASSIDUITE AUX ENSEIGNEMENTS

Absences justifiées et injustifiées seront distinguées. Aucun étudiant ne sera déclaré défaillant pour des absences justifiées.

UE SANTE/READAPTATION : la présence est obligatoire en TD et en TP, y compris sur les UE de présentation des métiers et de préparation à l'oral.

UE DISCIPLINAIRES HORS SANTE/READAPTATION : les règles d'assiduité s'appliquent conformément aux règles applicables dans la mention de Licence portant les enseignements.

REGIME SPECIAL D'ÉTUDES (RSE)

Aucun aménagement d'examen n'est possible en PASS et Portail Réadaptation, à l'exception des étudiants en situation de handicap.

Cependant des aménagements d'études sont possibles tels que le choix d'un groupe de travaux dirigés (TD) et de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant.

ACCES A LA SALLE D'EXAMEN

Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté. Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

ABSENCES AUX EVALUATIONS

Pour toute évaluation terminale ou évaluation continue participant à l'accès aux études de santé ou paramédicales, le "Règlement des examens du PASS et du Portail Réadaptation" devra être appliqué.

Les évaluations continues

Ces évaluations ne peuvent pas être programmées de façon impromptue. Elles sont organisées comme des épreuves à part entière. Par conséquent, les dates des évaluations continues sont obligatoirement portées à la connaissance des étudiants via l'ENT au moins 15 jours avant leur tenue.

Une absence injustifiée à une épreuve d'évaluation continue conduira à un zéro comptant dans la moyenne. Au-delà de deux absences injustifiées au cours d'un semestre, l'étudiant sera considéré comme « Défaillant ».

Une absence justifiée donnera droit à une épreuve de substitution. En cas d'absence à cette épreuve, la note zéro comptant dans la moyenne sera donnée.

Les justificatifs d'absence devront être communiqués dans les 48 heures suivant la séance d'enseignement. Les certificats médicaux motivant l'absence d'un étudiant à une épreuve d'évaluation continue devront être rédigés par un médecin n'ayant aucun lien familial avec l'étudiant concerné.

Les évaluations terminales (hors UE de présentation des métiers et de préparation à l'oral)

Une absence à une épreuve d'évaluation terminale conduira à un zéro comptant dans la moyenne ce qui permettra tout de même au candidat de concourir à l'accès aux études de santé.

UE de présentation des métiers et de préparation à l'oral

Les UE de présentation des métiers et de préparation à l'oral se validant par l'assiduité, tout manquement (absence injustifiée) conduira à la défaillance en évaluation initiale.

REGLEMENT DES EXAMENS DU PASS ET DU PORTAIL READAPTATION

Ce règlement est élaboré pour toutes les épreuves comptant pour l'accès aux études de santé ou paramédicales.

EVALUATIONS TERMINALES DU PASS ET DU PORTAIL READAPTATION

ACCES AUX SALLES ET INSTALLATION DES ETUDIANTS

- Les étudiants devront être présents devant la salle d'examen à l'heure indiquée sur les convocations.
- Les étudiants ne doivent pas pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés.
- Afin de lever toute suspicion de fraude, les étudiants se présentent avec des tenues permettant de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'oreillette ou de casque osseux. **Les oreilles doivent être strictement dégagées.**
- Les téléphones et autres matériels de stockage ou transmission d'information (montres connectées), ou permettant l'accès à internet sont **éteints et déposés dans les sacs**. L'usage de n'importe quelle fonction de ces matériels, y compris d'horloge, est strictement interdit et donne lieu au renseignement d'un procès-verbal de suspicion de fraude. L'heure sera portée à la connaissance des étudiants par une horloge dans la salle ou par la projection de l'heure sur un support mural.
- Avant de s'asseoir à la place qui lui a été attribuée, **l'étudiant pose son sac et ses vêtements à l'endroit indiqué par les surveillants et se munit du seul matériel de composition expressément autorisé.**
- L'étudiant n'a, sur sa table, **ni trousse, ni étui à lunettes, ni téléphone portable, ni autre document personnel**. Seuls sont autorisés le matériel ou les documents précisés par l'auteur du sujet d'examen et dont **la mention doit figurer sur les convocations et sur les sujets distribués**. Si une calculatrice peut être utilisée, mention est faite de la marque ou de la série autorisée sur le sujet. Une vérification sera effectuée avant le début de l'épreuve (ou en amont de l'épreuve et validée par un tampon à l'arrière de la calculatrice).

L'université ne fournira pas de calculatrice. En prévision d'une panne, l'étudiant pourra apporter deux calculatrices de la ou des marques **autorisées**, mais une seule sera sur la table d'examens (l'autre pourra être déposée aux pieds de l'étudiant).

- La **vérification de l'identité des étudiants** (une pièce d'identité ou, à défaut, la carte d'étudiant*) **est effectuée sur table** :

*La **pièce d'identité avec photo est OBLIGATOIRE** : sans ce document, **l'étudiant ne pourra pas être autorisé à composer**. En cas de vol, un justificatif de la plainte déposée auprès des services compétents (police ou gendarmerie) sera exigé.

Une fois installés, les étudiants mettent sur un coin de la table leur pièce d'identité : après avoir vérifié l'identité et la concordance avec le n° de table, **le surveillant note la présence (P) de l'étudiant sur la liste d'appel**.

Le numéro de table peut être différent à chaque épreuve.

DEROULEMENT DES EPREUVES

- **Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté**. Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.
- Les étudiants ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition, y compris pour les brouillons.
- Il est demandé à l'étudiant, avant le début de l'épreuve, de renseigner chaque copie mise à sa disposition, exclusivement à l'emplacement réservé à cet effet : son nom, prénom, la discipline et la date.
- Aucun signe distinctif permettant d'identifier l'étudiant ne doit être apposé sur les copies. **Le numéro de table ne doit en aucun cas être reporté sur la copie**.
- **Les sujets ne pourront être manipulés que sur l'indication des surveillants**, une fois que tous les sujets auront été distribués. Dès que les étudiants prennent connaissance du sujet, **l'heure exacte de début de l'épreuve est portée à la connaissance des étudiants**. La durée de l'épreuve est obligatoirement respectée. Le temps de composition restant est donné régulièrement.
- **Aucune sortie définitive n'est possible pendant la durée des épreuves écrites**.
- Les sorties pour se rendre aux toilettes sont accordées pour une courte durée, **de manière individuelle et échelonnée** (sortie d'un étudiant à la fois). Lorsque cela est possible, les étudiants sont accompagnés par un surveillant(e) et sous réserve que leur copie et brouillons aient été remis aux surveillants préalablement à leur sortie. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

FIN DE L'ÉPREUVE :

- **La durée d'un examen doit être strictement respectée** et ne peut être ni écourtée, ni prolongée sous aucun prétexte (sauf cas de dérogation spécifique pour les étudiants présentant un handicap et bénéficiant d'une majoration de temps).
- Un étudiant n'est pas admis à continuer à composer lorsque la durée de l'épreuve est achevée et que l'annonce en a été faite. Dans le cas où il continue à composer, mention en est portée sur le procès-verbal.
- A la fin de l'épreuve, les étudiants **posent leur stylo et croisent les bras**. Ils rendent tous leur copie, même une copie blanche.
- **Lors du ramassage des copies sur table**, les étudiants **émargent la liste de présence en donnant leur copie, avant de quitter la salle**. L'étudiant qui a quitté la salle ne peut plus remettre de copie ou d'intercalaire oublié.
- Aucun étudiant ne peut rester dans la salle d'examen après avoir remis sa copie, à l'issue de l'épreuve ou entre deux épreuves.

Un procès-verbal d'épreuve est rédigé à l'issue de chaque épreuve, signé par le responsable de salle et les surveillants.

Il mentionne toutes les indications relatives à l'examen (année, semestre, session, date, lieu, nature de l'épreuve...), le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents, le nombre de copies recueillies et, le cas échéant, les incidents survenus lors l'épreuve.

FRAUDE ET TENTATIVE DE FRAUDE :

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant **responsable de la salle a toute autorité pour prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude** ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des étudiants. Il saisit toutes les pièces qui permettront d'établir ultérieurement la matérialité des faits.
- Le responsable de salle **consigne les faits sur le procès-verbal spécifique « Tentative de fraude »** lequel est contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude, ainsi que par des témoins éventuels. En cas de refus de l'étudiant de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

- Tout incident est obligatoirement porté à la connaissance du Président de Jury et du Directeur de composante.
- A la demande du Directeur de la composante, **les poursuites disciplinaires** sont engagées par le Président de l'Université qui juge de l'opportunité des poursuites et saisit le Président de la section disciplinaire.
- Indépendamment des poursuites disciplinaires, des **poursuites pénales** peuvent être engagées en cas de fraude.
- **Aucune attestation de réussite ou aucun relevé de notes ne peut être délivré à un étudiant** poursuivi devant la section disciplinaire avant que la formation de jugement ait statué.
- **Toute sanction aboutissant, a minima, à la nullité de l'épreuve concernée**, le Président de l'Université saisit le Jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

EVALUATIONS CONTINUES DU PASS ET DU PORTAIL READAPTATION

ACCES AUX SALLES ET INSTALLATION DES ETUDIANTS

- Les évaluations continues ne nécessitent pas obligatoirement une convocation ou l'anonymisation des copies.
- Afin de lever toute suspicion de fraude, les étudiants se présentent avec des tenues permettant de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'oreillette ou de casque osseux. **Les oreilles doivent être strictement dégagées.**
- Les téléphones et autres matériels de stockage ou transmission d'information (montres connectées), ou permettant l'accès à internet sont **éteints et déposés dans les sacs**. L'usage de n'importe quelle fonction de ces matériels, y compris d'horloge, est strictement interdit et donne lieu au renseignement d'un procès-verbal de suspicion de fraude. L'heure sera portée à la connaissance des étudiants par une horloge dans la salle ou par la projection de l'heure sur un support mural.
- **L'étudiant pose son sac et ses vêtements à l'endroit indiqué par les surveillants et se munit du seul matériel de composition expressément autorisé.**
- L'université ne fournira pas de calculatrice.
- Une **vérification de l'identité des étudiants** (une pièce d'identité ou, à défaut, la carte d'étudiant**) **est possible.**
Le surveillant note la présence (P) de l'étudiant sur la liste d'appel.

DEROULEMENT DES EPREUVES

- **Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté.** Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de la distribution des sujets.
- **Aucune sortie définitive n'est possible pendant la durée des épreuves écrites.**
- Les sorties pour se rendre aux toilettes sont accordées pour une courte durée, **de manière individuelle et échelonnée** (sortie d'un étudiant à la fois). Lorsque cela est possible, les étudiants sont accompagnés par un surveillant(e) et sous réserve que leur copie et brouillons aient été remis aux surveillants préalablement à leur sortie. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

FIN DE L'ÉPREUVE :

- La durée d'un examen doit être strictement respectée et ne peut être ni écourtée, ni prolongée sous aucun prétexte (sauf cas de dérogation spécifique pour les étudiants présentant un handicap et bénéficiant d'une majoration de temps).
- Un étudiant n'est pas admis à continuer à composer lorsque la durée de l'épreuve est achevée et que l'annonce en a été faite. Dans le cas où il continue à composer, mention en est portée sur le procès-verbal.
- A la fin de l'épreuve, les étudiants **posent leur stylo et croisent les bras**. Ils rendent tous leur copie, même une copie blanche.
- Lors du ramassage des copies sur table, les étudiants **émargent la liste de présence en donnant leur copie, avant de quitter la salle**. L'étudiant qui a quitté la salle ne peut plus remettre de copie ou d'intercalaire oublié.

Un **procès-verbal d'épreuve** est rédigé à l'issue de chaque épreuve, signé par le responsable de salle. Il mentionne toutes les indications relatives à l'examen (année, semestre, session, date, lieu, nature de l'épreuve...), le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents, le nombre de copies recueillies et, le cas échéant, les incidents survenus lors l'épreuve.

FRAUDE ET TENTATIVE DE FRAUDE :

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant **responsable de la salle a toute autorité pour prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude** ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des étudiants. Il saisit toutes les pièces qui permettront d'établir ultérieurement la matérialité des faits.
- Le responsable de salle **consigne les faits sur le procès-verbal spécifique « Tentative de fraude »** lequel est contresigné l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude, ainsi que par des témoins éventuels. En cas de refus de l'étudiant de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.
- Tout incident est obligatoirement porté à la connaissance du Président de Jury et du Directeur de composante.

- A la demande du Directeur de la composante, **les poursuites disciplinaires** sont engagées par le Président de l'Université qui juge de l'opportunité des poursuites et saisit le Président de la section disciplinaire.
- Indépendamment des poursuites disciplinaires, des **poursuites pénales** peuvent être engagées en cas de fraude.
- **Aucune attestation de réussite ou aucun relevé de notes ne peut être délivré à un étudiant** poursuivi devant la section disciplinaire avant que la formation de jugement ait statué.
- **Toute sanction aboutissant, a minima, à la nullité de l'épreuve concernée**, le Président de l'Université saisit le Jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

(Ces consignes devront être communiquées par tous moyens aux étudiants, dès à présent, avant les épreuves et affichées à proximité immédiate des salles d'examens).